



## ACCORDS MEDAILLE DU TRAVAIL / PRIME DE TRANSPORT

### Médaille du travail : Une demande UNSA

Coller pour certaines d'entre elles à la philosophie des « vraies » médailles du travail afin de profiter des exonérations fiscales et sociales. Donc maintenant 2 typologies à distinguer mais demain toutes payables **uniquement sur demande du salarié.**

- Les primes anniversaires : 25 et 38 ans

Imposable, acquise avec au moins 80% de la carrière dans le groupe.

L'UNSA a demandé une hausse de leurs montants mais pour l'employeur restriction oblige !

- Les gratifications médailles (20,30, 35 et 40 ans)

Exonérable (limitation à la rémunération brute mensuelle), prenant en compte la TOTALITE de la carrière professionnelle du salarié mais payable sous condition minimum de 15 ans d'ancienneté dans le groupe et sur présentation du diplôme établi par le préfet.

Attention, tout diplôme fourni à la RH après un délai de 6 mois suivant sa délivrance n'ouvrira aucun droit !

Sur notre demande, une fiche bonne pratique sera établie, à lire attentivement. Elle expliquera entre autre les règles de non cumul entre une prime d'anniversaire et une gratification médaille.

L'UNSA se félicite d'avoir été entendu sur ce sujet, des changements à intégrer certes, mais pour obtenir au final une somme nette un peu plus importante !

### Prime de transports : L'UNSA a essayé

Là encore, nous avons tenté d'utiliser une possibilité d'exonération fiscale pour améliorer notre fiche de paye, à défaut d'augmentation significative sur le salaire de base !

Un gros dossier technique que l'UNSA a porté :

- Concerne moins de 1000 salariés du groupe (trajets hors transports en commun)
- exige la fourniture de la carte grise d'un véhicule
- Implique un calcul certifié du nombre de Km effectués

L'employeur bénéficiant aussi de ces exonérations (de 44€ à 200€ par an), L'UNSA entendait négoier l'utilisation des sommes ainsi dégagées pour améliorer le montant des primes en fonction de l'éloignement.

Grande déception ! L'employeur refuse de négocier les montants, fixe unilatéralement les distances retenues pour calculer le montant des primes et au final, économise des milliers d'euros !

Sans compter que la prime de 28 € sera supprimée aux collègues qui ne justifieront pas de l'usage d'un véhicule ou de transports en commun.

Ce n'est pas dans cet esprit que nous avons travaillé sur ce dossier. L'employeur n'a pas joué le jeu de la négociation puisqu'il décide de tout !

**Pour l'UNSA, ce sont des avancées, mais les limitations budgétaires souhaitées par la direction ne nous ont laissé que de faibles marges de manœuvres sur ces dossiers. Des choix à faire et l'UNSA a choisi de**

- **Signer l'accord sur les médailles**
- **De ne PAS SIGNER l'accord sur la prime de transport**